

D'après les vieilles constitutions de Bohême et de Hongrie, il y a à distinguer deux sortes d'affaires publiques ; les unes qui relevaient du pouvoir royal, pour lesquelles les rois étaient libres et ne se voyaient pas liés par le vote et l'approbation des Etats ; les autres qui relevaient de la Diète, pour lesquelles le roi dépendait de la décision des Etats. Là, où les rois étaient libres, à savoir dans les affaires étrangères, financières et militaires — l'unité pouvait se faire sans résistance. Par conséquent, les efforts pour l'unification se sont montrés d'abord dans ces trois ressorts. Il n'en pouvait être autrement. Le roi de Bohême ne pouvait mener une autre politique étrangère que le roi de Hongrie et l'archiduc d'Autriche. Et puisque ces deux sortes d'affaires (étrangères et militaires), étaient nécessairement communes, il n'en pouvait être autrement pour une partie des finances, qui servaient au maintien des relations internationales et de l'armée.

Etant ainsi libre, le roi de Bohême pouvait prendre les mêmes mesures que le roi de Hongrie sans que personne y trouvât quelque chose d'illégal ou de contraire aux traditions. Et comme ces mesures se reproduisaient assez souvent, elles ont pris par cela même nécessairement un certain caractère d'unité, et le souverain qui les a prises, apparaissait comme le monarque d'un empire homogène. Et lorsque, plus tard, le pouvoir absolu des rois se fut développé à un degré plus considérable, l'unité de son action sautait aux yeux de tout le monde ; dans le territoire même de la monarchie une certaine conscience de l'unité, au moins superfi-